



Conseil économique et social

Distr. générale
11 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trentième session

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Directives 67/548/CEE et 88/379/CEE du Conseil de l'Union européenne

Note du secrétariat* **

Introduction

Le secrétariat souhaite porter à l'attention du Comité de sécurité le fait que les directives 67/548/CEE et 88/379/CEE du Conseil de l'Union européenne, auxquelles renvoie la note de bas de page * du paragraphe 3.2.4.3, ont été abrogées, et qu'il convient par conséquent de modifier ladite note.

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/10.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)).

GE.16-19748 (F) 241116 071216



* 1 6 1 9 7 4 8 *

Merci de recycler



Proposition

Au point 9 du paragraphe 3.2.4.3, modifier la note de bas de page * de sorte qu'elle se lise comme suit :

« * *Étant donné qu'il n'existe pas encore de liste internationale officielle des matières CMR des catégories 1A et 1B, en attendant qu'une telle liste soit disponible, la liste des matières CMR des catégories 1 et 2 selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, est applicable.* ».
